

ANNEXE V

Modèle de panneau destiné à signaler la zone de prévention éloignée.

0.70 m		
	REGION WALLONNE Zone de prévention d'une (de) prise(s) d'eau souterraine (Activités réglementées)	
CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT DE (DES) LA PRISE(S) D'EAU		
Mentions obligatoires : 1. Nom(s) de (des) l'exploitant (s) 2. « Zone de prévention rapprochée/éloignée d'une (de) prise(s) d'eau souterraine dénommée(s) ... »		
Mentions facultatives : - sigle de la société - numéro de référence de(s) la prise(s) d'eau, ... - commune		
EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR :		
1. « Nom(s) de (des) l'exploitant(s) : tél. : ... » 2. REGION WALLONNE S.O.S. POLLUTION : 070/23 30 01 3. PROTECTION CIVILE : SERVICE 100		
		0.57m

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine de l'administration communale de Spa, de la s.a. Spa Monopole et de la s.a. Exirus, sis sur le territoire des communes de Spa, de Theux, de Jalhay et de Stoumont.

Namur, le 13 décembre 2001

M. FORET